



## **CONVOCAATION**

**à la séance du Conseil général**

**de lundi 28 septembre 2009, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **DIX-SEPTIEME SEANCE**

#### **Nominations**

##### **09-141**

**Nomination** d'un membre au sein du Conseil intercommunal du Syndicat du Théâtre Régional de Neuchâtel, en remplacement de M. Jonas de Pury (PLR), démissionnaire.

##### **09-142**

**Nomination** d'un membre au sein de la Commission des naturalisations et des agrégations, en remplacement de M. Jonas de Pury (PLR), démissionnaire.

##### **09-143**

**Nomination** d'un membre au sein de la Commission spéciale "Millénaire 2011", en remplacement de M. Jonas de Pury (PLR), démissionnaire.

##### **09-144**

**Nomination** d'un membre au sein Commission spéciale 3<sup>e</sup> étape du plan de stationnement, en remplacement de M. Jonas de Pury (PLR), démissionnaire.

#### **Autres objets**

##### **08-613**

**Interpellation** des groupes ULR, UDC et Popvertssol, par MM. Blaise Péquignot, Steven Bill et Nicolas de Pury, concernant "l'avenue des Alpes et la sécurité des piétons en particulier" (Déposée le 15 septembre 2008):

« Le 26 juin 2008, un enfant de deux ans a été hélicoptéré à l'Hôpital de l'Isle à Berne après avoir été, sur l'avenue des Alpes, renversé par une voiture.

A-t-on aujourd'hui le droit de se contenter de considérer ce grave accident de la route comme étant le simple fait de la totalité ? Non, car ce drame ne fait que s'ajouter à la liste des accidents qui, ces dernières années, sont survenus sur cet axe majeur du réseau routier de la ville de Neuchâtel ; axe, qui au demeurant, a déjà fait plusieurs victimes dont au moins deux enfants dont un est malheureusement décédé.

Dès lors que les autorités de la Ville de Neuchâtel ont décidé d'entreprendre des démarches en vue de sécuriser et modérer le trafic dans les quartiers, là où le taux d'accidents est le plus bas, les interpellateurs demandent au Conseil communal s'il entend :

1. Faire établir, par une instance compétente et indépendante, par ex. le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), **un audit de sécurité routière** de l'avenue des Alpes, cela à l'appui, d'une part de la présente interpellation et des pièces qui lui sont rattachées, d'autre part d'une illustration appropriée de la statistique des accidents survenus sur cet axe entre 1993 (année de l'ouverture de la N5 sous Neuchâtel et du changement de fonction de l'avenue des Alpes qui est devenue l'artère de liaison entre la jonction de Vauseyon et les hauts de la Ville) et août 2008.
2. Joindre l'intégralité de l'audit précité à la réponse écrite que le Conseil communal entend donner à la présente interpellation, réponse qui précisera en termes parfaitement clairs (où, quoi, quand) les mesures qui seront prises pour pallier, non seulement aux déficits de sécurité routière, mais aussi aux non conformités qui caractérisent l'aménagement actuel de l'avenue des Alpes.

Par la même occasion, le Conseil communal est prié d'indiquer :

- a. Les raisons pour lesquelles des mesures plus conséquentes de sécurisation et de modération de la vitesse du trafic ont, il y a quelques années, été réalisées en particulier dans la partie inférieure de l'avenue des Alpes, entre le carrefour Alpes/Parcs et Alpes/Brévards, alors que d'autres parties de l'avenue présentent depuis longtemps des déficits de sécurité manifestes.

- b. Les critères qui ont prévalu dans le choix de sécuriser, par des mesures d'aménagement, certains accès piétons privés débouchant directement sur l'avenue des Alpes, par ex. av. des Alpes 3/5, 11, 15, 95, alors que ce même axe dénombre pas loin de 15 autres accès non moins dangereux et parmi lesquels il y a au moins 2 accès qui sont en lien direct avec de graves accidents de la route (av. des Alpes 59 et 67).
- c. Les raisons pour lesquelles la quasi-totalité des passages pour piétons disposés sur les carrefours et l'axe de l'avenue des Alpes ne sont pas dotés d'un éclairage spécifique malgré l'existence de directives et normes reconnues d'équipement et ayant force obligatoire.
- d. Les raisons pour lesquelles une multitude de trottoirs ne sont pas abaissés au droit de passage pour piétons, alors qu'un article constitutionnel, une loi et une ordonnance d'application (LHand), des directives et normes ayant également force obligatoire imposent clairement les dispositions à respecter, un assainissement boiteux comme celui récemment mis en œuvre du côté de l'Orangerie/Fbg de l'Hôpital ne pouvant pas servir de bon exemple.
- e. La logique voulant que certains passages pour piétons soient dotés d'une signalisation (panneaux bleus), alors que d'autres ne le sont pas du tout.
- f. Les raisons pour lesquelles le marquage des passages pour piétons se trouve presque systématiquement dans un état tellement dégradé que l'on arrive à présupposer que la Ville de Neuchâtel n'est même plus en mesure d'assurer ses obligations d'entretien et, a contrario, que le rafraîchissement du marquage des places de parc en zone bleue prime sur celui des passages pour piétons.
- g. Les possibilités d'assainissement afin de respecter les exigences de l'OPB.
- h. Les possibilités de modérer, dans les normes légales, la vitesse des usagers de la route.
- i. Les possibilités d'intégrer les piétons dans un véritable concept de cheminement piétonnier.

#### Développement écrit

Bien que ces dernières années des mesures aient été prises ici et là au gré de priorités et critères méconnus du grand public, il n'en demeure pas moins que les démarches entreprises sont non seulement insuffisantes, mais également empreintes de (trop) nombreuses entorses aux règles de l'art, ce qui n'est pas tolérable. Cela est d'autant plus grave que là où des accidents graves sont survenus (par ex. accès piétons de l'av. des Alpes 59 – un enfant décédé, accès piétons de

l'av. des Alpes 67 – un enfant grièvement blessé), l'exécutif communal n'a, envers le législatif et la population, manifesté ou communiqué aucune intention par rapport à une stratégie d'assainissement d'une situation qu'elle sait pourtant être dangereuse.

En effet, dans un courrier du 21 décembre 2007 que M. Antoine Grandjean, ancien directeur de la police, a adressé à des riverains demandant des améliorations des conditions de sécurité routière sur la partie médiane de l'avenue des Alpes, il est notamment précisé que « *dans la mesure de ses capacités, le Corps de Police tentera d'augmenter le nombre de contrôles sur cet axe durant l'année 2008,, principalement aux heures de passage des enfants sur cette avenue. Cette avenue est effectivement fortement utilisée comme axe, de desserte de tous les quartiers nord de la ville de Neuchâtel* ».

Par cette déclaration, l'exécutif communal confirme que l'avenue des Alpes est un axe dangereux puisqu'il entend multiplier les contrôles de police. Il ne se donne cependant même pas la peine d'analyser globalement les conditions de sécurité routière prévalant sur cet axe fortement fréquenté et encore moins de trouver des solutions allant au-delà de contrôles de police.

Les annexes 1 et 2 à la présente interpellation recensent un ensemble non exhaustif de déficits de sécurité routière, ainsi qu'une multitude de non-conformités par rapport aux standards d'aménagement d'un axe routier de pareille importance. Du point de vue des usagers de la route les plus vulnérables, en l'occurrence les piétons avec, en particulier, les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, l'examen de ces deux annexes a de quoi véritablement inquiéter, pas juste quelques riverains, mais l'ensemble des quelque 680 habitants résidant dans le périmètre situé en amont de l'avenue des Alpes. Tous les services, écoles et transports publics y compris, se situent en aval de l'avenue des Alpes, ce qui en fait un axe qu'il faut systématiquement traverser, à moins de renoncer à la marche à pied au profit du recours à la voiture. A cela s'ajoute le fait que l'avenue des Alpes est, depuis l'ouverture en 1993 de la N5 sous Neuchâtel et les développements urbains intervenus dans les hauts de la ville, devenue un axe routier de première importance qui, de fait, remplit aujourd'hui les fonctions d'une route principale, même si l'avenue des Alpes comporte le statut d'une route communale.

En effet, il ressort de nos recherches que le trafic empruntant l'avenue des Alpes était, en moyenne des jours ouvrables de l'an 2001, de l'ordre de 7'400 à 7'900 véhicules. A titre comparatif, un tel trafic est bien supérieur à celui qui circule sur des axes tels que les rues :

- des Parcs (6'300 véhicules/jour ouvrable) ;
- des Sablons (4'900 véhicules/jour ouvrable) ;
- des Saars (4'200 véhicules/jour ouvrable) ;
- de l'Evoles (3'700 véhicules/jour ouvrable).

A cela s'ajoute le fait qu'une part toujours plus importante de camions circule sur l'avenue des Alpes, notamment le matin entre 06h30 et 08h00 en raison d'un fort trafic de livraison avec en particulier la valse quotidienne des camions se rendant aux carrières de la Cernia. De telles charges de trafic ne sont clairement plus celles qu'une rue de quartier est à même de supporter, tout comme elles indiquent que les exigences fixées dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ne sont de loin pas respectées.

Au-delà de ces aspects, il apparaît que l'avenue des Alpes sert également d'itinéraire de déviation du trafic H20 de et vers La Chaux-de-Fonds à chaque fois que l'autoroute H20 doit, au niveau des Gorges du Seyon, être fermée pour diverses raisons. Aussi, il est absolument anormal que le trafic H20 devant être dévié soit reporté en pleine ville, étant notamment entendu que l'entier de l'avenue des Alpes traverse un quartier d'habitation. Cet axe routier étant propriété communale, il appartient dès lors à la Ville de Neuchâtel de tout mettre en œuvre pour imposer au Canton (bientôt à la Confédération si la H20 devait devenir route nationale) une limitation du nombre et de la durée des déviations. Dans ce contexte, on peut légitimement se poser la question de savoir pourquoi l'exécutif communal n'a rien entrepris pour que le Canton dévie le trafic circulant sur son réseau routier cantonal sur d'autres routes de son propre réseau. De même, l'exécutif communal ne saurait prétexter que, vu sa fonction routière, l'avenue des Alpes ne peut pas, compte tenu des espaces à disposition, faire l'objet de mesures d'assainissement destinées à garantir durablement la sécurité de toutes les catégories d'usagers de la route.

Aussi, dans la perspective notamment des développements en cours/attendus dans les hauts de la ville, par ex. poursuite de l'urbanisation du quartier de Pierre-à-Bot, réhabilitation du site de l'ancien hôpital des Cadolles, il y a lieu de présumer que le trafic motorisé empruntant l'avenue des Alpes va encore augmenter et que les conditions actuelles de sécurité routière de cet axe vont continuer à se dégrader si rien ne devait être entrepris.

S'agissant des multiples non conformités relevées ainsi que des nombreux déficits de sécurité routière constatés (voir les annexes 1 et 2 à la présente interpellation), il est essentiel de rappeler que le propriétaire/exploitant d'une route comme l'avenue des Alpes est tenu au respect et à l'application des dispositions de conception et de réalisation contenues, non seulement dans la loi, mais aussi dans les directives et normes. A ce titre, et vu notamment le triste état des passages pour piétons situés à l'avenue des Alpes (et ailleurs en ville aussi), les interpellateurs tiennent à rappeler à l'exécutif communal que la norme SN 640'241 « Circulation piétonne – Passages pour piétons » a valeur d'instruction du DETEC et qu'elle a par conséquent force de loi, également en ville de Neuchâtel ! Cette norme précise, entre autres, que « *les passages pour piétons ne sont pas à considérer comme un simple marquage au sol, mais doivent être appréhendés comme des ouvrages à planifier, à projeter et à réaliser en tenant compte des influences liées à l'exploitation, à l'équipement lui-même et à son entourage* ». Il en va d'ailleurs de même pour ce qui est de l'éclairage des passages pour piétons. Là, les interpellateurs rappellent que tout un ensemble de nouvelles normes sont entrées en vigueur en 2004 (norme SN-TR 13201).

« Rapport technique Eclairage public – Partie 1 » ; normes associées SN-EN 13201-2 à -4 « Eclairage public – Parties 2 à 4 » ; directive SLG 202 « Eclairage public : Eclairage des routes – Compléments aux normes SN-TR 13201-1 et SN-EN 13201-2 à -4 »). Ces normes ont également force contraignante que le tribunal fédéral a, au demeurant, confirmée.

En conclusion, si le Conseil communal peut postuler, par ex. la nécessité de réaliser, en 2015-18 une imposante passerelle pour piétons et cyclistes enjambant la cuvette de Vauseyon, entre les rues des Poudrières et des Parcs, cela pour un montant présumé de un million de francs (voir projet d'agglomération RUN – Volet mobilité douce ; fiche 23-3 du rapport technique du 16 juin 2008), il ferait bien de réviser ses priorités en tenant notamment compte du fait qu'il a des obligations légales et bien plus basiques qui, dans l'intérêt général, priment clairement sur les grandes ambitions qui font toute la beauté des programmes politiques... »

**09-302**

**Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Martine Docourt, Matthieu Béguelin, Philippe Loup, Daniel Hofer, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretilat, Hélène Perrin, Raymond Maridor et Claude Béguin**, intitulée « Renforcer le tri et la collecte des déchets recyclables » (Déposée le 26 février 2009) :

"Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la faisabilité et le coût de mesures complémentaires d'organisation pour optimiser le tri et la collecte des déchets recyclables courants".

Développement écrit

La mise en vigueur des taxes poubelle est prévue, au niveau cantonal, dès l'année prochaine. Afin d'accompagner sa mise en place, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier les potentiels d'amélioration de la collecte des déchets recyclables. Ceci aurait comme but de diminuer, dans la mesure du possible, les flux de voitures dans la direction de Plaines-Roches et de faciliter le recyclage des déchets pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Un deuxième point également important à examiner lors de cette étude, serait la mise sur pied par la Ville d'une campagne de sensibilisation sur le coût financier et énergétique lié au recyclage de ces déchets, afin que le consommateur puisse faire des choix environnementaux en toute connaissance de cause.

Discussion**09-505**

**Postulat de Mme Dorothee Ecklin, popvertssol**, pour la participation des Parlements au Réseau des Trois villes (Déposé le 3 mars 2009) :

« Nous demandons au Comité de l'Association du Réseau des Trois villes d'élaborer une proposition sur les modalités d'associer les Parlements de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle à ses travaux.

Il conviendrait de mandater conjointement les bureaux des trois parlements pour élaborer très prochainement un projet de convention qui règle la participation parlementaire aux travaux de l'Association Réseau des Trois villes et des divers organes intercommunaux ».

Développement écrit

La collaboration intercommunale, sous des formes plus ou moins institutionnalisée et plus ou moins contraignante, est une nécessité dans le contexte économique et sociétal actuel. Cette évolution est inéluctable et il vaut mieux s'y préparer et chercher à fonctionner avec plutôt que de s'y opposer. La collaboration intercommunale, ou intercommunalité comme elle se nomme dans d'autres pays, est aussi un moyen pour les communes de sauvegarder un minimum d'autonomie et des compétences propres. Car la collaboration intercommunale reste du droit communal et donc reste aux mains des communes. Elle permet dans ce sens d'éviter des fusions plus ou moins consenties (ou imposées) et surtout elle permet de parer à une centralisation rampante des tâches au niveau du canton. Dans ce sens, on peut soutenir les démarches qui vont dans ce sens.

Néanmoins, le reproche de déficit démocratique des institutions intercommunales – et plus spécifiquement le problème de la participation des parlements aux travaux de ces institutions – est une réalité dont il faut tenir compte.

Cette problématique a deux aspects:

- 1) La participation d'un parlement aux activités « extérieures » du gouvernement relèvent strictement de leurs relations internes (information, modalités d'association aux travaux, etc).
- 2) Les parlements concernés doivent se doter des moyens de se concerter et d'imposer leur point de vue commun au besoin.

La question se pose en termes parfaitement identiques à l'échelon intercantonal. Les parlements des cantons romands ont réagi et sont en passe d'adopter la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

Il nous semblerait indispensable de réfléchir à une démarche similaire entre les Parlements des trois villes que nous représentons ce soir.

Discussion

**09-402**

**Proposition du groupe popvertssol, par Mme Catherine Loetscher Schneider**, concernant le ramassage des déchets verts (Déposée le 6 avril 2009) :

« Projet

**Arrêté  
concernant le ramassage des déchets verts  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'arrêté du Conseil général du 5 novembre 1979, concernant le ramassage des ordures ménagères et la récupération des déchets est complété par un article 2bis ayant la teneur suivante :

**Art. 2bis (nouveau).**- *Pour le ramassage du compost, tout récipient adéquat (sac compostable, seau, conteneur de 60 litres, etc.) peut être utilisé par les citoyens en vue du ramassage par tournées.*

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

**09-605**

**Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Claude Béguin, Nathalie Wust, Laura Zwygart De Falco, Hélène Perrin, Martine Docourt, Philippe Loup, Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer et Amina Benkais**, intitulée « Pour le maintien des offices postaux au sein de la COMUL et du Canton » (Déposée le 27 mai 2009) :

« Alors que le réseau postal a déjà connu une restructuration récente, le syndicat de la Communication a fait état de risques planant sur un certain nombre de bureaux et d'offices postaux de notre ville et du Littoral. Depuis, La Poste a publié une liste d'offices menacés à brève échéance, dont l'un se situe sur le Littoral, à Cormondrèche, et neuf autres sur le territoire cantonal.

La population, lors de la votation du 26 septembre 2004, a clairement manifesté son attachement à un service postal de proximité, avec, pour notre ville, un taux d'acceptation de l'initiative « Services postaux pour tous » de 66%.

Qui plus est, une ou plusieurs fermeture (s) d'office (s) augmenteraient inutilement le trafic routier, avec les nuisances que l'on sait.

Convaincus que le service public est une des pierres d'angle de notre démocratie et que les services de La Poste, et leur accès de proximité, sont une composante importante du ciment social, nous demandons au Conseil communal de tout faire pour porter cette question au sein des instances de la COMUL, et, plus largement encore, de l'ACN, afin d'œuvrer solidairement au maintien des offices existant sur le territoire de la COMUL et du Canton ».

**09-304**

**Motion du groupe popvertssol par Mmes et MM. Pascal Helle, Carole Maeder-Milz, François Konrad, Monique Ditisheim Hoffman, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Dorothee Ecklin, Catherine Loetscher Schneider et Nicolas de Pury**, intitulée « Gratuité des musées communaux pour les jeunes jusqu'à 25 ans » (Déposée le 8 juin 2009) :

« Les signataires demandent au Conseil communal d'étendre la gratuité des entrées pour les visiteurs jusqu'à l'âge de 25 ans dans les musées relevant de sa compétence ».

**Développement écrit :**

Actuellement l'entrée dans les musées communaux est gratuite jusqu'à 16 ans.

Le billet coûte 4 francs aux étudiants, AVS, chômeurs et militaires, et le mercredi l'entrée est libre pour tout le monde. C'est dire que notre proposition ne va pas bouleverser les finances de nos musées.



Alors qu'il devient inhabituel de payer pour écouter de la musique ou regarder un film, il semble que le prix même modeste d'un billet d'entrée, contribue à éloigner les jeunes des musées.

La précarité de l'emploi, avec pour certains des périodes récurrentes de chômage, génère des périodes de vacuités, sources d'inquiétudes et de ruminations. Ces périodes pourraient être mises à profit pour découvrir d'autres biens que ceux de la consommation.

Notre proposition est une réponse modeste à cette situation. Elle vise également à inciter une partie de notre population à fréquenter les musées, tout en permettant à ces derniers de ne pas perdre le contact avec ceux qui sont appelés à devenir leurs futurs visiteurs.

Le groupe PopVertsSol déposera la même motion au Grand Conseil afin d'inciter les musées cantonaux à faire de même.

### Discussion

**Proposition d'amendement du Conseil communal** (Déposée le 7 septembre 2009):

« Les signataires demandent au Conseil communal d'étudier les mesures de nature à accroître la fréquentation des musées relevant de sa compétence par les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans ». ~~d'étendre la gratuité des entrées pour les visiteurs jusqu'à l'âge de 25 ans dans les musées relevant de sa compétence~~ ».

### **09-607**

**Interpellation** du groupe socialiste par MM. et Mmes Matthieu Béguelin, Jonathan Gretillat, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Laura Zwygart De Falco, Philippe Loup, Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Raymond Maridor et Claude Béguin, intitulée « Il n'y a pas de fumée sans bruit » (Déposée le 25 juin 2009) :

« Suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril, de l'interdiction de fumer dans les établissements publics, certains bars, restaurants ou discothèques de notre ville ont vu leur chiffre d'affaire cruellement baisser.

Les médias ont également fait écho de nuisances sonores nocturnes engendrées par l'attroupement de fumeurs devant les lieux d'où la fumée est désormais bannie.

Une solution cherchée par nombre de restaurateurs est l'installation de petites terrasses, leur permettant d'accueillir leur clientèle adepte de l'herbe à Nicot à la belle saison.

Nous souhaitons savoir quelles sont les dispositions prises par le Conseil communal pour faciliter le passage de ce cap aux restaurateurs, notamment en ce qui concerne l'autorisation d'installer une terrasse.

Nous souhaitons également que le Conseil communal nous informe des mesures prises par rapport au bruit découlant du regroupement des fumeurs sur la voie publique.

Nous souhaitons enfin connaître le nombre et le coût des interventions de police relatives aux nuisances sonores liées à l'interdiction de fumer ».

### **09-608**

**Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes, MM. Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Sandra Barbetti Buchs, Nicolas de Pury et Monique Ditisheim Hoffmann**, intitulée « Stade de Pierre-à-Bot : priorité à la formation » (Déposée le 26 juin 2009) :

« Le groupe PopVertsSol demande que l'on optimise l'utilisation du stade de Pierre-à-Bot.

En effet, celui-ci est utilisé de façon intensive, mais pas optimale. En outre, on ne marque pas clairement les priorités, ce qui est à nos yeux une erreur grave.

Ainsi, il semble évident que le seul club formateur qui a son siège à Pierre-à-Bot doit être prioritaire.

On ne remet pas en cause l'attribution du nouveau terrain synthétique à certaines équipes de juniors du Xamax. Pour ce club, de l'avis de son responsable de la formation, l'offre de terrains dans notre ville pour la formation dans ce club est suffisante.

Mais le FC Serrières notamment, qui a un mouvement de 180 juniors, doit être absolument servi en priorité vis-à-vis des clubs non formateurs, qui n'ont que des équipes senior et vétérans. Cela d'autant plus que la politique de formation du FC Serrières est soutenue par la Ville, qui doit donc fixer les priorités en fonction de ce choix.

On sait qu'il y a beaucoup d'installations sportives dans les communes environnantes qui sont sous-utilisées. Pourquoi ne pas planifier au niveau de la COMUL l'usage des installations sportives, et permettre aux jeunes, tributaires des transports publics, qui n'ont donc pas une facilité de déplacement, d'utiliser les installations de Pierre-à-Bot ?

Cela d'autant plus que dès qu'il pleut ne serait-ce que quelques gouttes, l'ancien terrain en herbe est interdit d'utilisation, afin de le préserver. Il est donc essentiel qu'un club formateur comme le FC Serrières puisse avoir aussi la priorité sur les solutions alternatives (anciens et nouveau terrains synthétiques) en cas d'intempéries.

On sait que les anciens terrains synthétiques sont par ailleurs régulièrement occupés par un club de rink hockey, issu d'une fusion entre celui de Neuchâtel et celui d'Erlach. Celui-ci a besoin d'une telle surface à cause d'une promotion récente en ligue A. Or de l'avis de l'un de ses entraîneurs, ce club souhaiterait avoir un peu plus de

disponibilités. Ce serait l'occasion de réfléchir à une réfection rapide du terrain des Charmettes pour l'attribuer à ce sport. Cela d'autant plus que ses pratiquants utilisent une petite balle dure comme de la pierre, ce qui rend extrêmement risquée la cohabitation avec de jeunes footballeurs, comme c'est souvent le cas à Pierre-à-Bot. C'est donc un miracle s'il n'y a pas eu d'accident jusqu'à maintenant.

Ces anciens terrains synthétiques présentent d'ailleurs un autre problème, c'est que le revêtement lui-même est dangereux pour la pratique du football dès 14 ans en raison de sa dureté, ce qui fait qu'on ne peut pas exploiter cette surface de façon aussi intensive que possible. La Ville ne pourrait-elle pas envisager de la rénover pour la couvrir avec une autre identique à celle du nouveau terrain ? Encore une fois, l'indisponibilité du terrain en herbe dès qu'il pleut rend indispensable la présence de solutions alternatives, mais de véritables alternatives utilisables par tous.

Quant aux vestiaires, là aussi leur organisation laissait fortement à désirer.

Il n'était en effet pas rare de voir des vestiaires rester fermés à clé pendant qu'on réunissait dans une même pièce des enfants avec leurs mamans et des jeunes de 16 ans... Heureusement, à force de réclamer, il semblerait que la situation se soit maintenant améliorée, on espère seulement que ce n'est pas provisoire.

Cela dit, il n'y a pas de vestiaire pour les entraîneurs. Cela est problématique, car il est évident que des adultes ne peuvent se changer en même temps que des enfants. Ceux des arbitres leur est refusé, alors qu'il n'est utilisé que le week-end. Pourquoi ne pas le laisser à disposition des entraîneurs la semaine ?

Décidément, il est temps de reconnaître le FC Serrières pour tout le travail remarquable qu'il effectue avec et pour nos enfants, cela par un soutien concret dans l'utilisation du stade de Pierre-à-Bot.

Le groupe PopVertsSol se soucie de l'utilisation de toutes les installations sportives de la Ville, mais aimerait voir dans un premier temps comment le Conseil communal réagit pour ce premier exemple.

Les signataires souhaitent donc que ce dernier réponde aux questions abordées ci-dessus, ainsi que les suivantes :

- quels sont les critères d'attribution des terrains du stade de Pierre-à-Bot (s'il y en a) ?
- quels sont les critères d'attribution et d'ouverture des vestiaires (joueurs et arbitres) du stade de Pierre-à-Bot ?
- comment l'occupation des installations sportives est-elle organisée au niveau de la COMUL ?

- quel est l'ordre de priorité fixé pour départager les utilisateurs du stade de Pierre-à-Bot ?
- la Ville envisage-t-elle de rénover l'ancien terrain synthétique de Pierre-à-Bot en une surface moderne ? Si oui dans quel délai ? ».

Le présent texte vaut développement écrit.

### **09-305**

**Motion du Groupe socialiste par Mmes, MM. Matthieu Béguelin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretilat, Martine Docourt, Laura Zwygart De Falco, Philippe Loup, Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Raymond Maridor et Claude Béguin, intitulée « Pour un Conseil régional de la COMUL » (Déposée le 25 juin 2009) :**

"Dans la perspective du développement de notre politique d'agglomération et dans le souci de voir les Conseils généraux des Communes membres de la COMUL se réunir pour débattre des enjeux de fond, des projets novateurs et du développement et du financement d'infrastructures communes, nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour mettre en place un Conseil régional de la COMUL".

#### Développement écrit

Ce Conseil régional serait la réunion de délégations des Conseil généraux des Communes membres de la COMUL et aurait une compétence consultative, chaque parlement communal restant souverain selon le contrat d'agglomération.

Il pourrait également servir de projet pilote pour un futur Conseil général résultant d'une fusion de l'ensemble ou d'une partie des Communes membres".

#### Discussion

### **09-404**

**Proposition du groupe PLR, par Mme et MM. Jean-Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Joël Zimmerli, Jonas de Pury, Alexandre Brodard, Philippe Etienne, Blaise Péquignot, Amelie Blohm Gueissaz, Nicolas Marthe et Christophe Schwarb, visant à la modification de l'art. 4 du Règlement du marché du 7 février 1966, (tenue de marchés durant certains jours fériés) (Déposée le 28 août 2009) :**

PROJET**Arrêté  
modifiant l'article 4 du règlement du marché du 7 février 1966****(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'art. 4 du règlement du marché du 7 février 1966 est modifié comme suit:

Jours fériés **Art. 4.**- Le marché tombant sur un jour férié, sera supprimé, avancé ou retardé d'un jour Font exceptions les 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.»

Développement écrit

En raison de la Fête nationale du 1<sup>er</sup> août qui tombait cette année 2009 sur un samedi, le marché de Neuchâtel, tout comme ceux des deux autres villes de notre canton, n'a pas pu avoir lieu.

En effet, la direction de la sécurité a fait une application stricte de l'article 4 du Règlement du marché du 7 février 1966 qui stipule que « Le marché tombant sur un jour férié, sera supprimé, avancé ou retardé d'un jour ». Dite direction n'a ainsi pas donné l'autorisation requise par les maraîchers de faire exception à cette règle.

Sans discuter ici le bien-fondé juridique de ce refus, force est de constater que l'interdiction de la tenue du marché ce 1<sup>er</sup> août 2009 fut regrettable tant d'un point de vue touristique (l'impact touristique du marché est en effet très important pour notre ville – en pleine période estivale, les touristes se sont retrouvés avec un centre ville vide d'activité) que d'un point de vue commercial (manque à gagner pour les maraîchers en pleine saison riche en légumes et en fruits – le représentant du Groupement du marché de la place des Halles s'en est amèrement plaint publiquement). Et cela sans parler du fait que les maraîchers ne disposant pas de chambre froide ont du jeter des quantités importantes de produits frais.

On souligne que plusieurs villes de Suisse romande comme Fribourg, Yverdon-les-Bains, Morges ou Vevey, dont les lois cantonales sur le travail se calquent également sur la législation fédérale en la matière, ont pu tenir leur marché ce 1<sup>er</sup> août 2009. Apparemment, même si la législation fédérale assimile le 1<sup>er</sup> août au dimanche, des marchés peuvent manifestement être autorisés le jour de la fête nationale.

Une lecture tant de la loi fédérale sur le travail, que de la loi cantonale d'introduction à la loi fédérale sur le travail ou encore de la loi cantonale sur la police du commerce montre que la tenue de marchés un jour de fête particulier comme le 1er août, bien qu'assimilé à un dimanche, est tout à fait possible (les maraîchers travaillent le plus souvent seuls ou en famille et peuvent à ce titre bénéficier d'exceptions à l'interdiction de travailler le dimanche).

L'organisation des marchés est de la compétence des communes (article 46 LPCom). C'est ainsi que le Conseil général a adopté le 7 février 1966 le Règlement du marché précité. Constatant que l'interdiction du marché le 1er août dernier, jour de fête populaire, était un non-sens du point vue touristique, commercial et animation du centre ville, il nous paraît nécessaire de modifier l'article 4 dudit règlement afin de l'adapter aux réalités bien comprises de notre époque. Même si le cas d'un 1er août tombant sur un samedi ne se reproduira pas avant l'année 2015, il est cependant utile de prévoir qu'une telle occurrence fasse exception à la règle. En outre, lorsque la fête nationale tombera sur un mardi ou un jeudi, également jours de marché, la possibilité d'une telle animation au centre ville ne pourra être que la bienvenue. Dans la foulée, nous proposons d'inclure également le 1er mars et le 1er mai comme jours fériés durant lesquels il est possible de tenir marché (le cas d'un samedi 1er mai se présentera du reste déjà en 2010).

Nous sommes d'avis qu'une telle modification législative serait la bienvenue, tant, comme relevé ci-dessus, pour le développement touristique, pour l'image de notre ville que pour la promotion économique. Cette démarche aurait également l'avantage de montrer aux maraîchers que les organes législatif et exécutif de la ville n'ont pas été insensibles à leurs préoccupations suite au malheureux épisode de ce 1er août 2009.

Discussion

### **09-610**

**Interpellation du groupe PopVertsSol, par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Olivier Forel, Michel Favez, Christian van Gessel, Pascal Helle, Caroline Nigg, Béatrice Nys, Nicolas de Pury et Dorothee Ecklin, intitulée « Au sujet de la place du vélo dans les zones 30 » (Déposée le 2 septembre 2009) :**

"Le groupe PopVertsSol souhaite que toutes les zones 30 de la ville soient accessibles aux cyclistes dans les deux sens comme cela se fait tout naturellement dans d'autres villes suisses et ceci depuis des décennies. Actuellement, cela n'est pas le cas pour plusieurs rues, et cela décourage le mode de transport doux et écologique qu'est le vélo. A titre d'exemple, les cyclistes ne peuvent pas emprunter la rue Jehanne-de-Hochberg et celle du Château dans le sens ouest-est, ils sont interdits sur la rue du Crêt-Taconnet dans la direction ouest - est, ils sont encore interdits sur la partie est de la rue A.L. Breguet, au sud de l'église rouge, dans le sens ouest-est ou dans le sens est- ouest du faubourg de l'Hôpital.

Ces interdictions ont au moins deux conséquences fâcheuses; elles découragent les utilisateurs de vélo, qui se sentent tenaillés entre le désir de respecter la loi et celui d'emprunter le chemin le plus logique. D'autre part, elles ne sont pas respectées et ne servent donc finalement qu'à couvrir la responsabilité de la Ville.

Si on ouvrait les rues limitées à 30km/h aux cyclistes dans les deux directions, cela pourrait introduire un élément intéressant de modération du trafic. Cet élément n'est pas à dédaigner, car les nouvelles zones 30 sont souvent traversées à des vitesses plus élevées par des automobilistes pressés.

Par ailleurs l'instauration d'une règle identique dans toute la ville facilite la vie de l'automobiliste. Ainsi, ce dernier devrait *toujours* compter avec les vélos, il devrait *toujours* adapter sa conduite à cette possibilité et, du coup, il sera plus prudent, et c'est là ce que nous souhaitons pour notre ville.

Nous remarquons aussi qu'il y a un certain nombre de cyclistes qui préfèrent rouler sur les trottoirs si le trajet sur la route est interdit. Nous l'avons souvent vu - et pour certains d'entre nous parfois pratiqué - au Crêt-Taconnet et au faubourg de l'Hôpital. Cela est dangereux pour les piétons, et la mesure que nous préconisons serait, à notre sens, apte à éviter ce problème.

Nous savons qu'il existe un plan de mobilité douce, et de l'argent pour financer la réalisation de ce plan. Nous remarquons que cela n'empêche pas la Ville de prendre des décisions en cette matière, et nous ne souhaitons pas que notre question soit "bottée en touche" par l'évocation de ce plan que nous attendons par ailleurs avec impatience.

Nous souhaitons que la Ville nous dise:

- quelles sont ses intentions par rapport à la libre circulation des cyclistes dans toutes les zones 30 et dans quels délais".

Le texte tient lieu de développement écrit

Neuchâtel, le 16 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol